

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 4052 à 4061présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer les alinéas 6 et 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa aménage une dérogation à la règle fixée à l'article L3123-8, selon laquelle Les salariés à temps partiel qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi à temps complet et les salariés à temps complet qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi à temps partiel dans le même établissement, ou à défaut, dans la même entreprise ont priorité pour l'attribution d'un emploi ressortissant à leur catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent. Non seulement le patronat demande aux salariés d'être flexibles, mais au surplus il pourrait à l'avenir leur proposer n'importe quel emploi. Les auteurs de cet amendement y sont opposés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4052	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4053	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4054	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4055	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4056	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4057	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4058	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4059	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4060	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4061	de	M.	André CHASSAIGNE